

Communauté  
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

2024\_045

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT AP/CP  
BUDGET PRINCIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 avril 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DAMAR Vincent, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xaver, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie,
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>47</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>4</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>5</b>	
<b>Votants</b>	<b>56</b>	

THEVENOT Pierrette.

**PRÉSENTS Suppléants** : DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à SCHIRA Bruno ;
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- MOREAU Pierre-Charles qui donne pouvoir à THEVENOT Pierrette ;
- ROUET Jean-Louis qui donne pouvoir à BERGER Odile.

**Excusés** : BREGEON Pascal, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette, MAURY Alice.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame Madeleine Saillard, Vice-Présidente déléguée aux budgets, s'exprime en ces termes :

Il est précisé qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Par délibération n° 2022-079 du 11 avril 2022, il a été proposé de mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement de la « Voie Verte » afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2022. Cette autorisation de programme a été ajustée par délibération n° 2023\_060 du 03 avril 2023.

Ainsi, il est proposé de modifier l'AP/CP pour le programme « Voie Vert » de la manière suivante, afin d'ordonnancer le solde des travaux au cours de l'exercice 2024 :

Intitulé de l'investissement	Montant global de l'opération : Autorisation de Programme AP	Montant des crédits de paiement CP		
		2022	2023	2024
<b>P999021 - Voie verte</b>	1 626 069 €	31 858 €	1 094 211 €	500 000 €

Par ailleurs il est proposé d'ouvrir les autorisations de programme suivantes :

Intitulé de l'investissement	Montant global de l'opération : Autorisation de Programme - AP	Montant des crédits de paiement CP			
		2024	2025	2026	2027
P999060 : Aménagement Grange Théâtre du Cloître - Phase 2	468 000 €	268 000 €	200 000 €		
P999065 : Travaux étang de Cherbois	100 000 €	90 000 €	10 000 €		
P999071 : Assainissement et réserve incendie zone de Cherbois	30 000 €	20 000 €	10 000 €		
P999085 : Piscine nordique	50 000 €	34 680 €	15 320 €		
P999088 : Réhabilitation du site	100 000 €	50 000 €	50 000 €		

Intitulé de l'investissement	Montant global de l'opération : Autorisation de Programme	Montant des crédits de paiement CP			
		2024	2025	2026	2027
Charles Sylvestre					
P999089 : Voie verte - Phase 2	1 700 000 €	100 000 €	800 000 €	800 000 €	
P999090 : Modification du PLUI	150 000 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €
P999091 : Réalisation d'un site patrimonial remarquable SPR	150 000 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €
P999092 : Subvention réhabilitation de logements	130 000 €	50 000 €	80 000 €		

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M57, par délibération n° 2022\_16 du 19/09/2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** Les autorisations de programme et les crédits de paiement présentés ci-dessus sont approuvés.

**Article 2 :** Les crédits de paiements de 2024 sont inscrits au budget principal 2024.

**Article 3 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Adoptée à l'unanimité

Abstention : 7 (BOULLE Jean-Claude, DAMAR Vincent, MARTIN Francis, NAVARRE Michel, NOEL Marie-Thérèse, PAILLER Alain, PIVETEAU Michel)

Contre : 0

Pour : 49

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président  
Date de signature : 19/04/2024  
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*